Vivre votre profession avec le

Syndicat National des Professions DU CHIEN ET DU CHAT

24è Championnat de France & Championnat International de toilettage et d'esthétique canine et féline

Véronique Hachin
Meilleure toiletteuse de France Pro 2011

Revue n°61 • JANVIER 2012 • Prix : 10 €
137, Route de Bourg 01320 CHALAMONT
Tél. 0892 681 341 (0,34€/mn)

www.snpcc.fr

Favorita II

Le premier choix pour le toiletteur professionnel

Un investissement rentable!

- **Moteur puissant à faible vibration**
  Il rend votre travail plus agréable et soulage vos articulations.
- **Constance des bons résultats de coupe**
  Grâce à Favorita vous travaillez rapidement et vous êtes satisfaits du résultat.
- **Conçu pour une utilisation en continu**
  Même après une utilisation en continu d'une journée de travail, votre Favorita fonctionne comme au début.
- **Toilettage sans fatigue**
  Grâce à la répartition équilibrée du poids de la tondeuse.
- **Coupe excellente et tête de coupe à longue durée de vie**
  Ce système de tête de coupe unique avec vis d'appoint permet un résultat de coupe excellent et une longue durée de vie des têtes de coupe.

Tondeuses Aesculap depuis 1913

CHADOG DIFFUSION

CHADOG
9, rue Léonard de Vinci
17 443 Aytré
Tél : 05 46 43 85 85
www.chadog.fr

JIKA
P.A. la Grignardais
22 490 Pleslin
Tél: 02 96 27 11 20
www.jika.com

B. Braun Vet Care
Veterinary Expertise by B. Braun and Aesculap
www.bbraun-vetcare.com

A-VE08022

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

N°61 - Janvier 2012

Responsable de la publication
Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique
Armano Studio
01500 ST DENIS EN BUGEY

Imprimerie Cusin
38300 BOURGOIN JALLIEU

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,34€ TTC/mn)
www.snpcc.fr
snpcc@aol.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
4 brochures : 40 €

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi 28 février 2012 à Chalamont
(Salle polyvalente)

➜ Accueil des adhérents 9 h 30 - 10 h 00
➜ Début de l'assemblée générale à 10 h 00

- Rapport moral de la présidente
- Rapport financier de la trésorière
- Rapport d'activités du secrétaire

L'assemblée générale sera suivie d'un apéritif déjeunatoire offert par le syndicat aux adhérents présents qui se seront inscrits préalablement.

Syndicat adhérent

Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

EDITO le mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

C'est avec plaisir que je vous présente au nom du comité nos meilleurs vœux. Que vos projets se réalisent, et que d'heureux moments viennent accompagner cette nouvelle année 2012.

Nous féliciterons en premier lieu Véronique Hachin, meilleure toiletteuse de France 2011. Véronique Hachin est une fidèle de notre championnat et son nom apparaissait de plus en plus souvent dans les podiums. Il est en conséquence normal de la voir monter sur la plus haute marche cette année. Toiletteuse à Marseille, elle est également formatrice pour adultes.

Ce sont également des habitués des podiums qui ont été récompensés avec le challenge des écoles : Dandy Dog Annecy a fait le plein avec une équipe conduite par Eve Raison.

Notre monde professionnel évolue et il se caractérise par une grande diversité. Tous, nous sommes proches, et tous, nous sommes différents. Pour autant, peu importe, quel que soit le métier que nous exerçons, les races que nous élevons, nous avons un point commun : l'attachement à notre profession. C'est cette passion qui prend souvent toute sa place dans notre activité professionnelle.

Cette évolution est significative et s'accompagne d'une formation de plus en plus présente.

En 20 ans, nous sommes passés d'un établissement scolaire qui proposait la seule formation d'éleveur de chiens par CAP, à plus d'une trentaine d'établissements scolaires qui forment l'ensemble de nos professionnels, dont vingt cinq rien qu'en élevage canin et félin.

Cette année 2011 qui se termine aura vu la fin notre enquête de représentativité grâce à la signature d'un moratoire reconnaissant le SNPCC comme représentatif des métiers de service. C'est également à la suite de ce moratoire, que l'U.N.S.S.A.C. est née.

Qu'est ce que l'U.N.S.S.A.C. ? Il s'agit de l'Union Nationale des Syndicats de Services aux Animaux de Compagnie qui a été créée regroupant le SNPCC et PRESTANIMALIA, seules organisations professionnelles reconnues représentatives des toiletteurs, éducateurs et pensionneurs.

Parallèlement à cela, nous travaillons également à la modification des textes régissant les installations en élevage. Vous comprendrez que nous ne pouvons vous donner trop d'informations, tout étant encore en discussion. Néanmoins, nous apportons une grande attention à ce que nos professions évoluent sans créer de déséquilibre entre les éleveurs. Pour cela, et pour ceux qui sont en activité secondaire, notre syndicat soutient la possibilité d'élever "en habitation" sous condition qu'il y ait des pièces dédiées, c'est-à-dire exclusivement destinées à l'activité professionnelle. Nous sommes en 2012, ne nous laissons entrainer vers ce qui serait un bon en arrière !

2012 arrive donc avec des perspectives d'apaisement et dialogues constructifs pour les bienfaits de nos professions. Je vous invite à venir en discuter lors de notre Assemblée Générale qui aura lieu le 28 février à Chalamont.

Bien à vous,

Anne Marie LE ROUEIL, Présidente S.N.P.C.C.

"Quand un homme marche vers son destin,
il est bien souvent forcé de changer de direction"
Paulo Coelho Extrait de La Cinquième Montagne

24è Championnat de France & Championnat International de toilettage et d'esthétique canine et féline

MEILLEURE TOILETTEUSE DE FRANCE PRO 2011
Véronique HACHIN

2ème meilleure toiletteuse de France 2011
Catherine FAVET

3ème meilleure toiletteuse de France 2011
Sabine CHIABO

Meilleure Espoir Pro 2011
Elodie BERTRAND

2ème meilleure Espoir Pro 2011
Emilie DARTUS

3ème meilleure Espoir Pro 2011
Laeticia VAN KEULEN

Meilleure Futur Pro 2011
Céline DURAND

2ème meilleure Futur Pro 2011
Sabrina CHAUVILLARD

3ème meilleur Futur Pro 2011
Raphaël PENAT

CHALLENGE ECOLE : DANDY DOG ANNECY

Les résultats

PRO

* Spaniel

Championne **Véronique HACHIN**, *Sea sun dogs*
Vice-championne **FlorenceAGHADJANIAN**, *Beauté canine*
3ème **Catherine FAVET**, *Au bonheur canin*

* Caniche exposition

Championne **Géraldine TORDU**, *Beauté canine*
Vice-championne **Annick FABRE**, *Au bonheur canin*
3ème **Sandrine KIELBASIEWICZ**, *Beautiful dog*

* Caniche commercial

Championne **Véronique HACHIN**, *Sea sun dogs*
Vice-championne **Elodie PIAULT**, *Nice abela*
3ème **Sophie FAVRE BISCARAT**, *Etap chien*

* Epilation

Championne **Véronique HACHIN**, *Sea sun dogs*
Vice-championne **Zoubidha LEMEE**, *Miss dog*
3ème **Catherine FAVET**, *Au bonheur canin*

* Chat

Championne **Marion COMANDRE**, *Bel ami*
Vice-championne **Sandra GOYON**, *L'arche de Noé*

* Autres Poils

Championne **Sabine CHIABO**, *Pratichien*
Vice-championne **Géraldine TORDU**, *Beauté canine*
3ème **Estelle BEAUGRAND**, *Elégance*

FUTUR PRO

* Spaniel

Championne **Sabrina CHAUVILLARD**, *Dandy dog*
Vice-championne **Coralie LOUBAT**, *Beauté canine*
3ème **Jessica CLAUDE**, *Etap chien*

* Caniche

Championne **Céline DURAND**, *Dandy dog*
Vice-champion **Raphaël PENAT**, *Art du poil*
3ème **Alexia LIGNEY**, *Annecy (74)*

* Epilation

Championne **Céline DURAND**, *Dandy dog*
Vice-championne **Sabrina CHAUVILLARD**, *Dandy dog*
3ème **Héloise LESUEUR**, *Pastor vincent*

* Autres Poils

Championne **Angélique GUIGNARD**, *Animaux service*
Vice-championne **Céline DURAND**, *Dandy dog*
3ème **Sophie GUILLOSSON**, *Felix canis*

ESPOIR PRO

* Spaniel

Championne **Céline MERLE**, *Coin dog*
Vice-championne **Elodie LEROY**, *L'arche de Noé*
3ème **Nadège DERICK**, *L'arche de Noé*

* Caniche

Championne **Elodie BERTRAND**, *Miss dog*
Vice-champion **Richard MIGEON**, *Tous les toutous*
3ème **Emilie DARTUS**, *Les chiens de Caroline*

* Epilation

Championne **Frédérique LEMOINE**, *Beauté canine*
Vice-championne **Elodie BERTRAND**, *Miss dog*
3ème **Emilie DARTUS**, *Les chiens de Caroline*

* Autres Poils

Championne **Laeticia VAN KEULEN**, *Un chien de Correze*
Vice-championne **Frédérique LEMOINE**, *Beauté canine*
3ème **EmilieDARTUS**, *Les chiens de Caroline*

PRO INTERNATIONAL

* Spaniel

Championne **Carme LLOPIS**, *Espagne*
Vice-championne **Véronique HACHIN**, *France*
3ème **Florence AGHADJANIAN**, *France*

* Caniche commercial

Championne **Simona CHELLI**, *Italie*
Vice-championne **Véronique HACHIN**, *France*
3ème **Elodie PIAULT**, *France*

* Autres Poils

Championne **Sabine CHIABO**, *France*
Vice-championne **Simona CHELLI**, *Italie*
3ème **Géraldine TORDU**, *France*

Podium Meilleures toiletteuses Pro 2011

MEILLEURES TOILETTEUSES DE FRANCE PRO 2011

1 Meilleure toiletteuse Pro 2011 Véronique HACHIN

2 Meilleure toiletteuse Pro 2011 Catherine FAVET

3 Meilleure toiletteuse Pro 2011 Sabine CHIABO

Le CFT en photos

MEILLEURES TOILETTEUSES DE FRANCE ESPOIR PRO 2011

1 Meilleure toiletteuse Espoir Pro 2011
Elodie BERTRAND

2 Meilleure toiletteuse Espoir Pro 2011
Emilie DARTUS

3 Meilleure toiletteuse Espoir Pro 2011
Laëtitia VAN KEULEN

MEILLEURS TOILETTEURS DE FRANCE FUTUR PRO 2011

2 Meilleure toiletteuse Futur Pro 2011
Sabrina CHAUVILLARD

1 Meilleure toiletteuse Futur Pro 2011
Céline DURAND

3 Meilleur toiletteur Futur Pro 2011 Raphaël PENAT

SPANIEL PRO 2011

1 Championne de France Spaniel Pro Véronique HACHIN

2 Vice-championne de France Spaniel Pro Florence AGHADJANIAN

3 Spaniel Pro Catherine FAVET

SPANIEL ESPOIR PRO 2011

1 Championne de France Spaniel Espoir Pro Céline MERLE

2 Vice-championne de France Spaniel Espoir Pro Elodie LEROY

3 Spaniel Espoir Pro Nadège DERICK

SPANIEL FUTUR PRO 2011

1 Championne de France Futur Pro Spaniel Sabrina CHAUVILLARD

2 Vice-championne de France Futur Pro Spaniel Coralie LOUBAT

3 Spaniel Espoir Pro Jessica CLAUDE

EPILATION PRO 2011

1 Championne de France Epilation Pro Véronique HACHIN

2 Vice-championne de France Epilation Pro Zoubidha LEMEE

3 Epilation Pro Catherie FAVET

EPILATION ESPOIR PRO 2011

1 Championne de France Epilation Espoir Pro Frédérique LEMOINE

2 Vice-championne de France Epilation Espoir Pro Elodie BERTRAND

3 Epilation Espoir Pro Emilie DARTUS

EPILATION FUTUR PRO 2011

1 Championne de France Futur Pro Epilation Céline DURAND

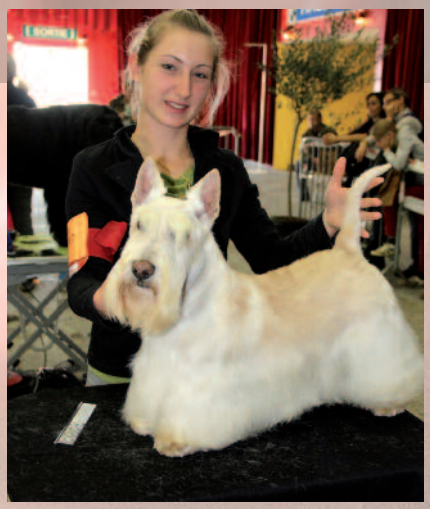

2 Vice-championne de France Futur Pro Epilation Sabrina CHAUVILLARD

3 Futur Pro Epilation Héloise LESUEUR

CANICHE ESPOIR PRO 2011

1 Championne de France Espoir Pro Caniche Elodie BERTRAND

2 Vice-champion de France Espoir Pro Caniche Richard MIGEON

3 Espoir Pro Caniche Emilie DARTUS

CANICHE FUTUR PRO 2011

1 Championne de France Futur Pro Caniche Céline DURAND

2 Vice-champion de France Futur Pro Caniche Raphaël PENAT

3 Futur Pro Caniche Sabrina CHAUVILLARD

CANICHE COMMERCIAL PRO 2011

1 Championne de France Pro Caniche Commercial Véronique HACHIN

2 Vice-championne de France Pro Caniche Commercial Elodie PIAULT

3 Pro Caniche Commercial Sophie FAVRE BISCARAT

CANICHE EXPO PRO 2011

1 Championne de France Caniche Expo Pro Géraldine TORDU

2 Vice-championne de France Caniche Expo Pro Annick FABRE

3 Caniche Expo Pro Sandrine KIELBASIEWICZ

AUTRES POILS PRO 2011

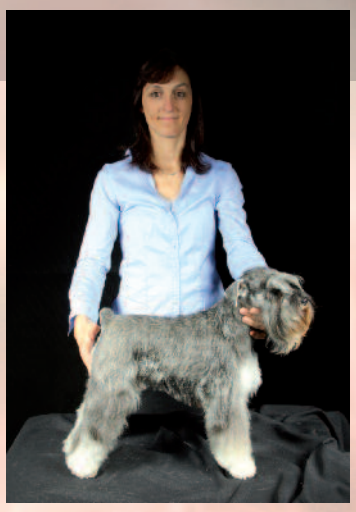

1 Championne de France Autres Poils Pro Sabine CHIABO

2 Vice-championne de France Autres Poils Pro Géraldine TORDU

3 Autres Poils Pro Estelle BEAUGRAND

AUTRES POILS ESPOIR PRO 2011

1 Championne de France Autres Poils Espoir Pro Laëtitia VAN KEULEN

2 Vice-championne de France Autres Poils Espoir Pro Frédérique LEMOINE

3 Autres Poils Espoir Pro Emilie DARTUS

AUTRES POILS FUTUR PRO 2011

1 Championne de France Autres Poils Futur Pro Angélique GUIGNARD

2 Vice-championne de France Autres Poils Futur Pro Céline DURAND

3 Autres Poils Espoir Pro Sophie GUILLOSSON

CHAT

CHAT PRO 2011

1 Championne de France Chat Pro Marion COMANDRE

2 Vice-championne de France Chat Pro Sandra GOYON

SPANIEL PRO INTERNATIONAL 2011

1 Championne internationale France Spaniel Pro Carme LLOPIS (E)

2 Vice-championne internationale France Spaniel Pro Véronique HACHIN (F)

3 Internationale France Spaniel Pro Florence AGHADJANIAN (F)

CANICHE COMMERCIAL PRO INTERNATIONAL 2011

1 Championne internationale France Caniche Commercial Pro Simona CHELLI (I)

2 Vice-championne internationale France Caniche Commercial Pro Véronique HACHIN (F)

3 Internationale France Caniche Commercial Pro Elodie PIAULT (F)

AUTRES POILS PRO INTERNATIONAL 2011

1 Championne internationale France Autres Poils Pro Sabine CHIABO (F)

2 Vice-championne internationale France Autres Poils Simona CHELLI (I)

3 Internationale Autres Poils Pro Géraldine TORDU (F)

Il m'aime... je le lui rends bien !

Sa santé commence par une bonne hygiène bucco-dentaire.

ProDen PlaqueOff™ Animal

D'une efficacité redoutable, PlaqueOff est très facile à administrer ; une simple dosette sur la nourriture de votre chien ou de votre chat et PlaqueOff :

- ***élimine la mauvaise haleine,***
- ***enlève le tartre existant,***
- ***lutte contre la plaque dentaire,***
- ***redonne des gencives saines.***

Produit naturel, sans aucune contre-indication.
Testé cliniquement et breveté dans le monde entier.

Les problèmes bucco-dentaires ont des conséquences sur la santé et la qualité de vie de nos compagnons.

85 % des chiens et 70 % des chats de plus de 3 ans présentent des signes de maladies des gencives, cause de la perte des dents et de la mauvaise haleine.

PlaqueOff s'utilise en traitement ou en prévention.

Distribué par des vétérinaires, pharmacies, toiletteurs, animaleries/jardineries, et magasins spécialisés.

buccosanté

Visitez notre site ***www.buccosante.fr***
ou appelez-nous au ***04 94 19 15 46***

buccosanté

Juridiction de proximité de Valenciennes

Jugement rendu le 29 juillet 2011

Demandresse

Mme Cliente représentée par la SCP Godin-Grillet-Hisbergues, substituée à l'audience par Maître Lesne, avocat au barreau de Valenciennes.

Défenderesse

Mme Eleveuse représentée par Maître HENNEUSE, membre de la SCP adekwa, avocats associés au barreau de Valenciennes.

Composition de la juridiction de proximité

- Juge de Proximité : Clémence Desnoulez
- Greffière aux débats : Lise Hodin
- Greffière au délibéré : Dominique Deloge

Débats :

- Date de saisine : 15 octobre 2010
- Date de l'acte de saisine : 13 octobre 2010
- Débats à l'audience publique du : 30 juin 2011

Exposé du litige

Par courriel en date du 20 mars 2010, Mme Cliente a indiqué à Mme Eleveuse, éleveur de chiens, qu'elle lui envoyait un « chèque de réservation » pour la commande d'un chiot de race terrier du Tibet, « noir panache blanc ».

Par courriel en date du 21 mars 2010, Mme Eleveuse a informé Mme Cliente que son choix avait bien été noté.

Le 26 mars 2010, Mme Eleveuse a reçu un chèque de Mme Cliente d'un montant de 200 euros.

Le 24 mai 2010, l'attestation de vente du chiot a été signée par les deux parties.

Le même jour, Mme Cliente a pris possession de l'animal, et a réglé le solde du prix d'un montant de 800 euros.

Le 27 mai 2010, Mme Cliente a indiqué à Mme Eleveuse qu'elle entendait exercer son droit de rétractation dans le délai légal de 7 jours, au motif qu'elle ne préférait pas garder le chiot compte tenu des récents changements intervenus dans sa situation personnelle, a sollicité le remboursement du prix de vente de 1 000 euros et a proposé une date de restitution du chien.

Malgré de nombreuses correspondances écrites entre les parties, aucune solution amiable n'a pu être trouvée.

Par exploit d'huissier de justice en date du 13 octobre 2010, Mme Cliente a fait assigner Mme Eleveuse devant la Juridiction de Proximité de Valenciennes, afin d'obtenir, sur le fondement des articles L. 121-16, L. 121-17 et L. 121-2 du Code de la consommation :

- la résiliation de la vente du chien, à charge pour elle de restituer l'animal à la défenderesse ;
- la condamnation de la défenderesse à lui payer la somme de 1 000 euros au titre du remboursement du prix versé ;
- sa condamnation à lui payer la somme de 1 000 euros à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive ;
- sa condamnation à lui payer la somme de 200 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens.

A l'audience du 30 juin 2011, date à laquelle l'affaire a été retenue après plusieurs renvois, Mme Cliente, représentée par son conseil, maintient ses demandes.

Elle soutient que, deux jours après la vente de l'animal, elle a réalisé qu'étant enceinte, elle ne pouvait le conserver à son domicile, et qu'en outre, une clause du contrat de bail de son logement de fonction interdisait la possession d'un animal de compagnie.

Elle considère que la vente a été conclue le 26 mars 2010 à distance, la réservation effectuée avec versement d'un chèque d'acompte valent vente dans la mesure où il y a eu accord sur la chose et le prix, et où la promesse de vente vaut vente. Elle ajoute que le délai de rétractation de sept jours pour un contrat conclu à distance est prévu par l'article L. 121-20 du Code de la consommation. Elle soutient qu'elle a exercé sa faculté de rétractation quatre jours après la livraison effective du chiot.

A l'audience, Mme Eleveuse, représentée par son conseil, demande, sur le fondement des articles 1134 et suivants du Code civil et L. 121-16 suivants du Code de la consommation :

- le débouté de l'intégralité des prétentions de la demanderesse ;
- sa condamnation à lui payer la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens.

Elle fait valoir que la demande de Mme Cliente est injustifiée, dans la mesure où celle-ci sollicite que la vente soit résiliée, et où la résiliation, qui met fin aux effets d'un contrat pour l'avenir, ne peut s'appliquer en matière de vente. Elle prétend que ni la résiliation, ni la résolution ne peuvent intervenir, dans la mesure où aucun manquement à ses obligations contractuelles ne peut lui être reproché.

Par ailleurs, elle affirme que les dispositions des articles L. 121-16, L. 121-20 et L. 121-21 du Code de la consommation ne s'appliquent pas, celles-ci ne pouvant jouer, selon la jurisprudence, que lorsque les parties n'ont jamais été physiquement mises en présence l'une de l'autre. Elle considère que la vente a été conclue directement entre deux personnes le 24 mai 2010, date de la formation du contrat.

Subsidiairement, elle soutient que les cessions d'animaux sont régies par les articles L. 213-1 et suivants du Code rural, et que les articles L. 121-16 et suivants du Code de la consommation ne s'appliquent pas à ces ventes dont les possibilités de remise en cause sont limitativement énumérées par le code rural.

L'affaire a été mise en délibéré au 29 juillet 2011, par mise à disposition au greffe, date qui a été portée à la connaissance des parties présentes à l'issue des débats.

Motivation

Sur le bien-fondé des demandes principales :

En vertu de l'article 12 du Code de procédure civile, le juge tranche le litige conformément aux règles de droit qui lui sont applicables. Il doit donner ou restituer leur exacte qualification aux faits et actes litigieux sans s'arrêter à la dénomination que les parties en auraient proposée.

En l'espèce, la demande formée par Mme Cliente, qui sollicite la « résiliation » du contrat, s'analyse néces-sairement comme une demande fondée sur l'article L. 121-20 du Code de la consommation.

L'article L. 121-16 du Code de la consommation dispose que les dispositions de l'article L. 121-17 à L. 121-20-7 du même code s'appliquent à toute vente d'un bien ou toute fourniture d'une prestation de service conclue, sans la présence physique simultanée des parties, entre un consommateur et un professionnel qui, pour la conclusion de ce contrat, utilisent exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance.

En l'espèce, Mme Cliente, qui s'est rendue au sein de l'élevage de Mme Eleveuse le 24 mai 2010 pour signer un contrat écrit, prendre livraison du chien et payer le solde du prix, ne peut valablement soutenir que le contrat a été conclu exclusivement par l'utilisation d'une ou plusieurs techniques de communication à distance.

De plus, il ne ressort pas des échanges de courriels intervenus entre les parties qu'un accord soit intervenu entre elles sur le prix de vente avant le 24 mai 2010, dès lors qu'aucun de ces courriels ne mentionne la somme de 1 000 euros, et qu'aucune autre pièce versée aux débats ne permet d'établir l'existence d'un tel accord. Mme Cliente ne prouve donc pas que la vente était parfaite dès le 26 mars 2010.

Il résulte de ces éléments que Mme Cliente n'est pas fondée à se prévaloir des dispositions de l'article L. 121-20 relatif au droit offert au consommateur dans un délai de 7 jours, ce texte n'étant pas applicable en l'espèce.

Par conséquent, Mme Cliente sera déboutée de l'intégralité de ses prétentions.

Sur l'indemnité procédurale et les dépens :

Mme Cliente, qui succombe, sera condamnée aux dépens, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile.

Par ailleurs, il n'est pas inéquitable de laisser à sa charge une somme de 300 euros sur le fondement de l'articule 700 du Code de procédure civile.

Mme Cliente sera donc déboutée de sa demande à ce titre.

Par ces motifs

La juridiction de Proximité de Valenciennes, statuant après débats en audience publique, par jugement mis à disposition au greffe, rendu contradictoirement et en dernier ressort :

Déboute Mme Cliente de l'intégralité de ses prétentions ;

Condamne Mme Cliente à payer à Mme Eleveuse la somme de 300 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ;

Déboute Mme Cliente de sa demande sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ;

Condamne Madame Mélanie Cliente aux dépens.

SYMPOSIUM DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

Dimanche 8 avril 2012
Palais des congrès de Lyon
8 h 30 - 17 h 30

"LE SÉMINAIRE POUR LES PROFESSIONNELS DU CHIEN ET DU CHAT"
"UNE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MÉTIERS DU CHIEN ET DU CHAT"

Ce symposium s'inscrit dans la perspective de fournir à tout professionnel du chien et du chat les outils nécessaires pour une meilleure compréhension des relations avec nos animaux en :
- Développant vos performances
- Vous accompagnant dans la méthodologie
- Répondant aux évolutions du métier

Après les interventions, un temps de questions-réponses sera prévu pour des questions remises au préalable aux organisateurs. Il n'est pas dans les objectifs que les participants reçoivent des "recettes" ou des "trucs et astuces". Mais cette journée devrait permettre à chacun non seulement de regarder vers l'avenir, de se pencher sur ses acquis et ainsi évaluer le chemin déjà parcouru.

Une attestation de présence vous sera fournie rentrant dans le cadre des nouvelles obligations légales liées au maintien du certificat de capacité par l'obligation de formation.

Participeront au congrès :

Dr Antoine BOUVRESSE : "Le chien n'est-il qu'un loup domestiqué" ?

Dr Claire DIEDERICH : "Tempérament et émotions : les bases de la réactivité individuelle".

Pr Bertrand DEPUTTE : "L'intelligence du chien, Canis familiaris, et du chat, Félis Catus : pourquoi se passer de données scientifiques" ?

75 € pour les adhérents - 100 € pour les non adhérants ou accompagnant d'adhérent
Pour vous inscrire, merci d'adresser un mail à Nathalie à snpccsiege@aol.com

Dysplasie du coude

TRIBUNAL D'INSTANCE DE BEAUNE - Jugement du 2 mars 2011

Demandeur

Mme Cliente représentée par Maître Schaffer, avocat du barreau de Dijon.

Défendeur

M. Adhérent représenté par la SCP Berthat-Schihin-Duchanoy- Heritier, avocat au barreau de Dijon.

Composition du tribunal

- Juge de Proximité : Bernard Charmont
- Greffières : Cécile Lavest présente lors des débats et Agnès Fugier présente lors du prononcé.

Débats :

Audience publique du 5 janvier 2011

Jugement

Contradictoire, en dernier ressort et par mise à disposition au greffe à ce jour,

Par déclaration reçue au greffe le 31 mai 2010 Mme cliente a demandé à la juridiction de proximité de convoquer M. Adhérent afin de statuer sur l'existence d'un vice caché affectant la vente d'un chiot atteint de dysplasie et de condamner M. Adhérent à lui rembourser le prix de l'animal ainsi que les frais exposés.

Les parties ont été convoquées par lettre recommandée avec AR à l'audience du 29 septembre 2010 puis à l'audience du 20 octobre 2010 ou Maître Schaffer pour Mme Cliente a déposé ses conclusions.

L'affaire a été renvoyée à l'audience du 10 novembre puis au 15 décembre 2010 et enfin au 5 janvier 2011 ou Maître Duchanoy pour M. Adhérent a déposé ses conclusions.

Après avoir été retenue à cette audience l'affaire a été mise en délibéré.

Maître Schaffer pour Mme Cliente expose que Mme Cliente, le 27 novembre 2009, a réservé un chiot mâle de race Berger Allemand de couleur noire et feu auprès de M. Adhérent, éleveur, en versant un acompte de 200 €.

Le 22 décembre 2009 Mme Cliente a pris possession de son chien ENOX né le 24 octobre 2009 et réglé le solde du prix de vente, soit 550 €.

Après avoir constaté un comportement anormal du chien, Mme Cliente a consulté un vétérinaire qui a diagnostiqué une dysplasie au coude gauche nécessitant une première opération au mois d'avril 2010 et des soins réguliers et coûteux.

Ce chien, né avec une dysplasie au coude est inapte tant comme géniteur que compétiteur ou animal de compagnie.

En application des dispositions de l'article 1641 du Code civil, Mme Cliente demande :

- La réduction du prix de vente à 1 €,
- La condamnation de M. Adhérent à lui verser 749 € en restitution du prix,
- 3000 € à titre de dommages-intérêts et 800 € en application de l'article 700 du code de procédure civile.

Ce à quoi M. Adhérent répond que Mme Cliente ne rapporte pas la preuve de l'existence d'un vice caché antérieurement à l'acte de vente du chien, ni que le vice rende l'animal impropre à l'usage auquel il était destiné.

Au contraire, au moment de la vente, le chien ne présentait aucun vice rédhibitoire, ni ses ascendants.

Cette malformation, qui peut être héréditaire, peut également trouver son origine dans une malnutrition ou dans des exercices intensifs.

Mme Cliente est de mauvaise foi dans la mesure où elle est elle-même une professionnelle et désire en réalité se séparer d'un chien qui est trop gros pour faire du ring.

Elle s'est autorisée à tenir des propos calomnieux à l'encontre de M. Adhérent qui pourtant avait recherché un accord avant la procédure.

De même Mme Cliente a mis en vente le chien alors qu'elle ne pouvoir s'en séparer.

A titre reconventionnel M. Adhérent sollicite la condamnation de Mme Cliente à lui verser 1500 € à titre de dommages-intérêts et 1000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Mme Cliente réplique qu'elle n'est pas une professionnelle du chien mais qu'elle a pratiqué l'élevage en amateur.

Et que la dysplasie ne peut être que d'origine génétique.

SUR CE :

Vu le dossier de procédure, les mémoires des parties ainsi que les annexes régulièrement versées au débat auquel le juge se réfère pour un plus ample exposé des faits et moyens,

Attendu que l'action en garantie dans les ventes d'animaux domestiques est régie à défaut de convention contraire par les dispositions des articles L. 213-1 et suivants du code rural,

Attendu que le contrat de vente souscrit entre M. Adhérent et Mme Cliente le 22 décembre 2009 fait expressément référence aux dispositions des articles L .213-1 et suivants du code rural,

Attendu que Mme Cliente, afin de démontrer l'existence d'un vice rédhibitoire, produit l'avis d'un vétérinaire en date du 28 avril 2010 et 7 mai 2010 sans avoir provoqué la nomination d'experts chargés de dresser un procès-verbal dans les délais de la survenance du vice rédhibitoire selon les dispositions de l'article 213-5 du code rural,

Attendu que le vétérinaire consulté a relevé le 28 avril 2010 une synovie évoluant en dysplasie problèmes articulaires à régler par une opération du coude,

Le 7 mai ce chien a été opéré pour une dysplasie du coude gauche et le vétérinaire relève la possibilité de séquelles arthrosiques de son coude le rendant impropre au ring, le vétérinaire conclu qu'aucun traumatisme n'a été constaté sur ce chien,

Attendu qu'au regard de l'article 1641 du Code civil, la preuve du vice caché n'est pas rapportée,

Que selon l'aveu de Mme Cliente, ce chien destiné à la compagnie selon le contrat assure toujours ses fonctions puisqu'elle ne peut pas s'en séparer,

Que le spécialiste consulté par Mme Cliente ne confirme pas que l'affection dont était atteint le chien était antérieur à la vente,

Attendu que Mme Cliente sera déboutée de ses demandes en l'absence de toute démonstration de l'existence d'un vice rédhibitoire,

Attendu que M. Adhérent ne rapporte pas la preuve du préjudice résultant de l'agressivité développée par Mme Cliente depuis l'origine du conflit, qu'il sera débouté de sa demande de dommages-intérêts,

Attendu qu'il serait inéquitable de laisser à la charge de M. Adhérent les frais qu'il a dû exposer non compris dan les dépens,

Mme Cliente sera donc condamnée à lui verser 400 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

Attendu que Mme Cliente succombant dans son action sera condamnée aux dépens.

Par ces motifs

Statuant publiquement par jugement contradictoire en dernier ressort,

Déboute Mme Cliente de toutes ses demandes,

Déboute M. Adhérent de sa demande en dommages-intérêts,

Condamne Mme Cliente aux dépens et à verser à M. Adhérent la somme de quatre cent euros (400 €) au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Ainsi jugé et prononcé les jour, mois et an que dessus, signé par le Juge de Proximité et le Greffier et par mise à disposition au greffe.

➜ Les 28 propositions de l'UPA

1 - Créer un fonds de financement de l'artisanat et du commerce de proximité dédié à la création, à la reprise et à la modernisation des entreprises.

2 - Pérenniser la Médiation du crédit.

3 - Garantir le libre choix du statut de l'entreprise.

4 - Mieux détecter et valoriser l'innovation.

5 - Réformer l'assiette de financement de la Sécurité sociale en réduisant les charges qui pèsent sur la main d'œuvre.

6 - Redéfinir les frontières entre solidarité nationale et solidarité professionnelle.

7 - Soumettre les projets de loi de financement de la Sécurité sociale à la règle de l'équilibre budgétaire.

8 - Mettre en place un réel dispositif de maîtrise des dépenses en matière de protection sociale.

9 - Pérenniser l'application de la TVA à taux réduit pour les activités de rénovation des logements et de la restauration, et appliquer progressivement ce taux réduit de TVA à l'ensemble des activités à fort usage de main d'œuvre.

10 - Limiter le bénéfice du régime dérogatoire de l'auto-entrepreneur à la première année d'activité.

11 - Recenser et éliminer toutes les formes de concurrence déloyale.

12 - Créer les conditions du bon fonctionnement de RSI et de l'ISU.

13 - Assurer la stabilité des textes législatifs et réglementaires.

14 - Mettre en place un vrai service public de l'orientation placé sous la responsabilité de l'Etat, des Conseils régionaux et des partenaires sociaux.

15 - Empêcher toute sortie du système éducatif sans diplôme ni qualification.

16 - Encourager l'embauche d'apprentis par un accompagnement financier de l'investissement humain consenti par l'entreprise, en particulier la première année.

17 - Imposer à Pôle emploi la mission de recenser les offres d'emploi des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité, de proposer des candidats et si nécessaire de leur fournir une formation adaptée.

18 - Développer les formations en alternance par une aide à l'entreprise signant un contrat de professionnalisation.

19 - Faciliter l'accès à la formation continue de tous les acteurs de nos métiers : chefs d'entreprise, conjoints, salariés.

20 - Favoriser la mise en œuvre de l'intéressement dans les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité.

21 - Inscrire le principe « Penser aux petites entreprises d'abord » dans la constitution française.

22 - Désigner un référent Artisanat & Commerce de Proximité dans chaque Ministère et chaque administration centrale.

23 - Fixer par la loi les grands principes des relations du travail mais laisser aux partenaires sociaux le soin de les préciser.

24 - Organiser une représentation externe du personnel au niveau territorial et élever le seuil de désignation d'un délégué du personnel.

25 - Imposer les règles strictes d'équilibre des budgets de l'Etat et des collectivités territoriales.

26 - Rationaliser les différents niveaux territoriaux : commune, intercommunalité, pays, département, région, etc.

27 - Rééquilibrer les relations entre donneurs d'ordres et sous traitants.

28 - Garantir une égalité de traitement entre toutes les catégories d'entreprises pour un accès direct aux marchés publics.

UPA Union Professionnelle Artisanale

cnams FABRICATION & SERVICES

Anne-Marie Le Roueil, *Présidente*
Catherine Pierre, *Vice-présidente*
Françoise Martin, *Secrétaire*
François Maletras, *Vice-secrétaire*
Cédric Bochard, *Trésorier*
Sandra Goyon, *Vice-trésorière*
Patrick Aguilera
Jean-Louis Aynié
Roger Daniel
Jean-Claude Fonseca
Alain Frey
Isabelle Ponte

SNPCC
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

Le comité et ses membres

Tél. 0892 681 341

(0,34€ TTC/mn)

snpcc@aol.com

- Pour les dossiers généraux, les litiges, la législation, les aides à l'installation, la formation initiale, le Championnat de France, demander **Isabelle**.
- Pour les cotisations, adhésions, commandes, licences, inscriptions aux formations, gestion du site, demander **Coralie** et **Nathalie**.

En pleine nature dans les Vosges (88), au calme et isolé, proche d'un grand axe routier, vends un ensemble immobilier comprenant :

- Un très joli pavillon (fait en 2005) avec entrée, cuisine intégrée ouverte sur grand séjour, bureau, 3 chambres, salle de bains, wc, laverie, plancher chauffant, chaudière à condensation, possibilité d'aménager 200 m² de combles, garage, grandes dépendances, boxes (prestations de qualités).
- Une ferme avec cuisine, séjour,4 chambres, wc, salle de bains, cave, chauffage central, dépendances.
- Un bâtiment de forme circulaire (fait en 2002) à usage d'élevage canin, comprenant des boxes, maternité, nurserie, cuisine, pièces de stockage, cour centrale gravillonnée, peut convenir pour chevaux ou entrepreneur BTP.

Le tout peut être transformé ou agrandit et offre de nombreuses possibilités (tourisme, formation etc…).
L'ensemble sur un terrain de 6,5 hectares environ dont 4 hectares de prés et le reste boisé, y compris un étang en travaux.

SOMMAIRE

EDITORIAL
Le mot de la Présidente 1

24e CFT 2

JUSTICE
Juridiction de proximité de Valenciennes 13

SYMPOSIUM DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT 14

JUSTICE
Dysplasie du coude 15

LES 28 PROPOSITIONS DE L'UPA 16

Démangeaisons ?
Peau irritée ?

Dermacomfort,

La Nutrition Santé pour les chiens à la peau sensible

RÉSULTATS VISIBLES
87%
des propriétaires confirment *
EN SEULEMENT 1 MOIS

REDUCED ALLERGEN FORMULA

Parce que le pelage est le miroir de la santé d'un chien, Royal Canin a créé la gamme **DERMACOMFORT**, 3 aliments complets haute nutrition pour les chiens sujets aux démangeaisons, pellicules, peau irritée.

Formulé avec des sources de protéines sélectionnées, **DERMACOMFORT** limite les sources allergènes et renforce la barrière cutanée.

3 TAILLES, 3 ALIMENTS : Mini (chiens de moins de 10 kg), Medium (chiens de 11 à 25 kg), Maxi (chiens de plus de 25 kg).

Pour identifier les signes d'une peau sensible, obtenir des informations complémentaires :

www.royalcanin.fr

wonderful - Photos : © JM. Labat - 05/2010. * Étude réalisée avec 82 propriétaires de chiens à peau sensible, ADN marketing (mars 2010).

www.royalcanin.fr

N°Azur 0 810 830 800
PRIX APPEL LOCAL

En vente en animaleries, jardineries, libres-services agricoles, magasins de bricolage et chez les toiletteurs.

ROYAL CANIN
SIZE HEALTH NUTRITION